

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1.

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION.

1. La présente proposition émane du réseau ¹

- ☐ Communauté française
☒ Provincial et communal

- ☐ Libre - confessionnel
☐ Libre - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant : ²

dénomination: Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme
 adresse complète: rue Saint Pierre, 48 - 4500 Huy

n° de matricule: 432 6160 040

n° de téléphone: 085/ 21 16 10 - 085/ 21 44 11 Fax : 085/ 23 35 69

2. Intitulé de l'unité de formation :

code : do 600104 C2

REGLES ET REGLEMENT DES VOIES NAVIGABLES DU ROYAUME - UF1

3. Finalités de l'unité de formation: repris en annexe n°1 de .1..pages ²4. Connaissances préalables requises: repris en annexe n°2 de .1..pages ²

5. Classement de l'unité de formation:

- ☒ ¹ enseignement secondaire transition ¹ qualification ¹
 degré inférieur ¹ supérieur ¹
- ☐ ¹ enseignement supérieur de type court
 catégorie
- ☐ ¹ enseignement supérieur de type long
 catégorie

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes et le regroupement.

repris en annexe n°3 de ...1.. pages ²

7. Programme de(des) cours:

repris en annexe n°4 de ...3.. pages ²

8. Fixation des capacités terminales:

repris en annexe n°5 de ...2.. pages ²

9. Profil du (des) chargé(s) de cours:

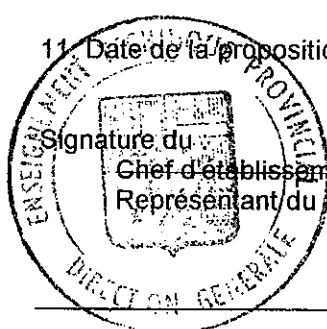
repris en annexe n°6 de ...1.. pages ²¹ Biffer les mentions inutiles² A compléter³ Réservé à l'administration

10. Horaire de l'unité de formation:

10.1 Dénomination des cours	Classement des cours ⁴	Code ^u	Nombre de périodes ⁵
Règlement des voies navigables et sécurité	CT	B	45
Règles de routes	CT	B	25
Règlement spécifique à l'Escaut maritime inférieur	CT	B	80

10.2. Part d'autonomie

Total des périodes150.....



11. Date de la proposition du P.O.

04 MAI 1994

Transmis par le réseau
le :

Signature du
Chef d'établissement de la C.F. ¹
Représentant du P.O. subventionné ¹

R. Carin
Chef de Service

12. Observation du service d'inspection (annexe éventuelle)

Néant

Date : *9 juin 1994*

Signature :

J. Devez

13. Décision : Accord provisoire - Pas d'accord

Date : *17 JUIN 1994*

Signature :

J. Meunier
J. Meunier
Administrateur Pédagogique

⁴ soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

⁵ 1 période = 50 minutes

FINALITES

1. Finalités générales.

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion sociale, cette unité doit:

- 1a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 2a. répondre aux besoins et demande en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économique et culturel.

2. Finalités particulières.

Permettre à l'étudiant d'acquérir des compétences théoriques relatives au " règlement des voies navigables du Royaume ", des "Règles de route et de signalisation sur les voies d'eau intérieures y compris le C.E.V.N.I et "Les dispositions de prévention des abordages en mer pour la sécurité de la navigation sur l'Escaut maritime inférieur", compétences indispensables pour l'obtention du brevet de conduite général exigé pour la navigation sur les voies navigables du Royaume en ce qui concerne certaines catégories de bateaux de plaisance.

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

Capacités.

- comprendre à la lecture et à l'audition, un texte de niveau de l'enseignement secondaire inférieur;
- Exécuter des consignes orales simples.

Titre(s) pouvant en tenir lieu.

Un titre de fin d'études de niveau secondaire inférieur de plein exercice ou de promotion sociale.

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser des groupes comportant plus de 30 étudiants.

PROGRAMME DU COURS

1. Règlement des voies navigables.

A la fin de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de:

- Restituer les conditions requises pour être admis à naviguer.
- Restituer les règles relatives aux "bateaux en marche".
- Enoncer les règles qui autorisent la navigation de nuit.
- Décrire:
 - les précautions à prendre en cas de:
 - croisement;
 - trématage;
 - virement.
- Interpréter les signaux sonores.
- Décrire les opérations que nécessitent:
 - le passage aux écluses;
 - les passages étroits.
- Restituer les règles qui s'appliquent au libre passage des bateaux de l'armée et à ceux des services réguliers.
- Restituer les règles de stationnement.
- Décrire les obligations des patrons dont le bateau est coulé bas.
- Interpréter un document:
 - d'inscription;
 - de jaugeage;
 - de déchirage.
- Citer les principes qui régissent la conservation des voies navigables et de leurs dépendances.
- Différencier:
 - pénalités;
 - mesures d'office
 - procès verbaux.

2. Règles de route

A la fin de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de:

- Reconnaître et interpréter la signalisation relative à la règle du panneau bleu.
- Reconnaître et interpréter les signaux :
 - d'interdiction;
 - d'obligation;
 - de restriction;
 - de recommandation;
 - d'indication.
- Restituer les informations données par le balisage de jour et de nuit:
 - balisage latéral;
 - balisage flottant et fixe;
 - balisage cardinal.
- Citer et différencier les obligations imposées par les feux.
- Interpréter les avis à la batellerie.
- Lire et utiliser les documents nautiques (cartes, guides)
- Citer les règles qui régissent l'émission d'un message phonique.

Sécurité

- Restituer les précautions à prendre pour:
 - le choix et l'emploi des extincteurs;
 - l'utilisation du gaz en bonbonne;
 - le stockage des combustibles;
 - obtenir une ventilation efficace de la salle des machines;
 - porter secours à une personne tombée à l'eau;
 - l'emploi des gilets et des bouées de sauvetage.
- Interpréter les signaux de détresse manuels et phoniques.

3. Règlement spécifique à l'Escaut maritime inférieur.

A la fin de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de:

3.1. Prévention des abordages en mer.

- Restituer les règles de prévention des abordages en mer concernant:
 - les manoeuvres pour éviter les abordages;
 - la séparation du trafic;
 - les feux et marques;
 - les navires faisant route;
 - les navires qui ne sont plus maîtres de leurs manoeuvres;
 - les navires au mouillage ou échoués;
 - les signaux de manoeuvre et de détresse;
 - les signaux supplémentaires pour chalutier;

3.2. Règlement spécifique à la navigation sur l'Escaut maritime inférieur.

- Citer les règles:
 - de conduite dans un chenal et en dehors de celui-ci;
 - de priorité et de conduite;
 - relatives aux feux et marques pour petites embarcations:

3.3. Règlement de police sur l'Escaut maritime inférieur.

- Citer les dispositions communes aux bateaux au mouillage ou amarrés.

3.4. Documents nautiques relatifs à l'Escaut maritime inférieur.

- lire une carte et utiliser les règles parallèles;
- Interpréter les isobathes;
- situer les alignements et amers.

3.5. Influence du vent, du courant et des marées.

- utiliser le guide des marées;
 - interpréter l'échelle de Beaufort;
-

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Règlement des voies navigables

Le seuil des compétences sera atteint par l'étudiant si, placé devant une situation clairement décrite, il est capable:

- de restituer l'ensemble des précautions à prendre lors d'un croisement, d'un trématage et d'un virement;
- de décrire l'ensemble des opérations à effectuer lors du passage d'une écluse ou d'un passage étroit;
- de restituer les règles qui autorisent le stationnement ou le mouillage.

2. Règles de route

Le seuil des compétences sera atteint par l'étudiant si, placé devant une situation clairement décrite, il est capable:

- Disposant d'un document muet, reprenant les signalisations relatives:

- à la règle du panneau bleu;

il est capable de les différencier et d'en expliquer la signification.

- Disposant d'un document muet, reprenant les signaux:

- d'interdiction;
- d'obligation;
- de restriction;
- de recommandation;
- d'indication;

il est capable de les différencier et d'en expliquer la signification.

- D'expliquer la nécessité des différents balisages.

3. Règlement spécifique à l'Escaut maritime

Le seuil des compétences sera atteint par l'étudiant si, placé devant une situation clairement décrite, il est capable:

- D'expliciter les principales précautions à prendre pour éviter les abordages en mer.
- Expliquer la séparation du trafic
- Différencier les principaux feux et marques.

- Différencier les règles de conduite en chenal de celles en dehors de celui-ci.
 - Enoncer les règles de priorité.
 - Enoncer les dispositions communes aux bateaux au mouillage ou amarrés.
 - Au départ d'une carte, interpréter:
 - les isobathes;
 - les alignements;
 - les amers.
 - Utiliser les guides des marées.
 - Interpréter une échelle de Beaufort.
-

PROFIL DU CHARGE DE COURS

Un enseignant